



A.L.

"LES PRAILLOUX"

*Livret des familles
et règlement*



2022-2023

Sommaire

L'équipe d'animation	4
Nos objectifs pédagogiques	5
Fonctionnement	5
LE MATIN (de 7h30 à 8h30).....	5
LE MIDI (de 11h30 à 13h20)	5
LE SOIR (de 16h30 à 18h30)	6
La sortie du A.L.	6
L'INSCRIPTION	7
LA FACTURATION.....	7
LA TARIFICATION	8
LE PAIEMENT	9
Réclamation, retard, non paiement.....	10
Les règles de vie	11
En cas de grève des enseignants :.....	11
Les droits et obligations de chaque personne.....	11
Les effets personnels	12
Accident et traitement médicamenteux	12
L'application du règlement :	13
Approbation du règlement.....	15

La commune de Vézelois met à la disposition des familles dont l'enfant est scolarisé en école maternelle ou élémentaire un accueil périscolaire ainsi qu'un service de restauration.

La commune de Vézelois met en place le taux d'encadrement suivant :

- 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 14 enfants de 6 ans et plus.

Les enfants seront donc acceptés dans la limite des seuils autorisés

L'équipe d'animation

A l'accueil de loisirs, une équipe d'animation prend en charge les enfants avant et après la classe.

L'accueil fonctionne uniquement en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

L'accueil périscolaire est avant tout un temps de loisirs, de jeux, d'éducation et d'échange.

Il est organisé dans l'enceinte de l'école. Il est assuré par des animateurs qui assurent la surveillance et l'animation de vos enfants.

JE CONTACTE

L'A.L. « Les Prailoux »

145 rue de l'école

90400 VEZELOIS

Tél. responsable :

07 67 02 88 47

direction-clsh@vezelois.fr

JE M'INFORME

www.vezelois.fr

Nos objectifs pédagogiques

L'équipe d'animation

Garante de la sécurité physique et morale de vos enfants, l'équipe d'animation met en œuvre un projet pédagogique et propose des animations permettant à vos enfants de s'épanouir, en fonction de leurs rythmes et de leurs besoins. L'équipe d'animation a à cœur de privilégier la relation avec vous, parents et d'être à l'écoute. Elle est disponible et ouverte au dialogue en vous accueillant avec vos enfants.

Fonctionnement

LE MATIN (de 7h30 à 8h30)

Par mesure de sécurité, les parents viennent confier leurs enfants au responsable de l'A.L. ou à l'animatrice (ce qui permet aussi d'avoir des échanges avec eux) dans l'enceinte du périscolaire aussi bien pour les maternelles que les élémentaires.

Pour rappel : Pour les maternelles la loi nous oblige à ce que l'enfant soit récupéré où déposé dans l'enceinte du périscolaire et non déposé sur le parking ou au bout du chemin

Pour un réveil en douceur des enfants, l'équipe d'animation propose des espaces jeux : livres, dessins, petits jeux de société, temps libre. C'est un moment privilégié de confort et de détente pour bien se préparer à la journée.

LE MIDI (de 11h30 à 13h20)

Dans notre groupe scolaire, vos enfants sont pris en charge par les animateurs pour les maternelles et pour les élémentaires.

Généralement, nous avons quatre services de restauration pour respecter les restrictions sanitaires :

- 1^{er} service avec 1 groupe de maternelles et 1 groupe élémentaires (dans 2 salles séparées).
- 2^{ème} service avec 1 groupe de maternelles et 1 groupe élémentaires.

Les élémentaires sont encouragés à participer à la gestion de la vie à table (répartitions des tâches entre les membres d'une même table (adulte inclus)) **sauf depuis les restrictions sanitaires.**

Il est proposé aux enfants (avant ou après le repas) de :

- Participer aux ateliers périscolaires
- Jouer librement sous la surveillance des adultes.

La commune depuis de nombreuses années a pour habitude de faire appel à des bénévoles. Nos bénévoles peuvent être des parents, des grands-parents avec ou sans lien avec les enfants.

Le but de nos bénévoles est d'essayer de créer des liens intergénérationnels et de sortir du schéma classique animateur / enfant.

LE SOIR (de 16h30 à 18h30)

*Les enfants sont accueillis aussitôt après la classe pour le goûter fourni par vous, parents. Les élémentaires sont encouragés à participer à la gestion de la vie collective (rangement et nettoyage des tables) **sauf en cas de restrictions sanitaires.***

Après ce moment, tous les enfants peuvent :

- *Participer aux ateliers périscolaires animés par les animateurs ou des intervenants externes ;*
- *Jouer librement sous la surveillance des adultes.*

*La commune s'efforce de mettre en place une ou deux activités spécifiques proposées. Ces activités proposées sont généralement dédiées soit aux élémentaires soit aux maternelles **(hors restrictions sanitaires).***

La sortie de l'accueil de loisirs.

Le soir, les enfants quittent le centre et sont pris en charge par leur famille ou les personnes désignées sur la fiche de renseignements.

L'horaire de fermeture de l'accueil est 18h30

Tout dépassement de cette heure entraînera une pénalité de 2 € / demi-heure.

A partir de 19h00 sans nouvelles de la famille, l'enfant sera confié à la gendarmerie.

Les enfants peuvent être récupérés par un tiers qui figure sur le dossier d'inscription

*Si un de vos enfants doit être récupéré par une personne qui n'est pas inscrite sur le dossier, vous devez impérativement nous envoyer un mail à (**direction.clsh@vezelois.fr**) en nous indiquant le nom, prénom de la personne désignée ainsi que l'heure prévue du départ. Pour assurer la sécurité de votre ou vos enfant(s), une pièce d'identité lui sera demandée au moment de la réception de l'enfant ou des enfants.*

L'INSCRIPTION

Des fiches de renseignements et fiches sanitaires sont disponibles à l'accueil de loisirs., en mairie, et téléchargeables sur le site du village : www.vezelois.fr

Chaque dossier est à remettre soit directement à la direction de l'accueil de loisirs soit au secrétariat de la mairie.

En cas de contrainte majeure, les familles pourront contacter le périscolaire par téléphone au 07 67 02 88 47 ou au 07 67 12 39 30.

LA FACTURATION

Tous les mois, vous recevrez par courrier une facture relative aux services utilisés le mois précédent.

Elle est établie en fonction des demi- heures de présence et des inscriptions de(s) l'enfant(s).

LA TARIFICATION PERISCOLAIRE

		Animation Matin, midi (sans repas), Soir.	Animation midi avec repas.	Animation du soir
QF	Pour	Pour ½ heure	Pour 2 heures	Pour ½ heure
Tranche 1 : De 0 à 500		0,95 €	5,60 €	0,95 €
	<i>Extérieur</i>	1,15 €	6,70 €	1,15 €
Tranche 2 : De 501 à 1000		1,00 €	5,95 €	1 €
	<i>Extérieur</i>	1,25 €	7,40 €	1,25 €
Tranche 3 : De 1001 à 1500		1,05 €	6,30 €	1,05 €
	<i>Extérieur</i>	1,35 €	7,80 €	1,35 €
Tranche 4 : Supérieur ou égale à 1501		1,15 €	7,00 €	1,15 €
	<i>Extérieur</i>	1,55 €	8,80 €	1,55 €

Tout retard sera sanctionné par une majoration de 2€ la demi-heure en plus du tarif défini par le coefficient familial

Les tarifs sont susceptibles d'être modifié suites aux augmentations répercutés par nos prestataires.

Suite à la mise en place du portail famille de BERGER-LEVRAULT (site internet) quand vous retournerez votre dossier d'inscription, il sera enregistré à la suite de quoi un identifiant vous sera remis afin que VOUS, parents, gériez le planning de présence de votre ou vos enfants.

(Pour commencer l'année en toutes sécurité, vous trouverez ci-joint une feuille de réservation pour le mois de Septembre à remplir et à redonner avec le dossier d'inscription de votre enfant. Cela permettra de laisser un temps d'adaptation aux nouvelles familles et de bien commencer l'année.)

⚠ Attention ! L'inscription concernant la restauration ainsi que les temps de garderie (matin, midi et soir) doit se faire **48 heures** avant le jour concerné (jours ouvrés)

⚠ Attention ! Si votre enfant est inscrit à la restauration ou au périscolaire (garderie du matin et/ou garderie du soir) et que vous ne décommandez pas **48 heures** avant, le repas ou la prestation, vous sera facturé.

LE PAIEMENT

Vous pouvez régler vos factures soit :

- par prélèvement automatique (demander l'imprimé « autorisation de prélèvement » et fournir un RIB) ; Trésor Public
- par TIPI (paiement en ligne (sur le site www.tipi.budget.gouv.fr) avec votre carte bancaire) ;
- par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Service de Gestion comptable de Belfort 1 ;
- par tickets prépayés CESU (Chèque Emploi Service Universel).
- règlement chez un buraliste partenaire : en numéraire ou carte bancaire

Attention !

Les tickets CESU ne peuvent pas être utilisés pour le paiement de la cantine, seules les prestations relatives à la garderie peuvent en bénéficier (le montant du ticket transmis ne doit pas excéder le montant facturé pour ces services).

Vous pouvez consulter votre facture sur le portail de BERGER-LEVRAULT.

En parallèle une facture vous sera transmise par le service de gestion comptable de Belfort 1.

Réclamation, retard, non-paiement

En cas de réclamation, il convient de s'adresser à la Directrice des services ou à Monsieur le Maire.

Toute contestation concernant un pointage ou le montant de la facture doit être faite dans les 2 mois suivant son émission.

Au-delà, aucune contestation n'est recevable et aucune régularisation n'est possible.

Les règles de vie

En cas de grève des enseignants :

En cas de grève le directeur de l'école vous informera de l'absence des enseignants (affiche à l'école). La mairie de Vézelois assurera un service de garde pour les enfants dont les parents n'ont pas la possibilité de faire garder leurs enfants.

L'accueil des enfants se fera à partir de 8h20 et se fera suivant le cas dans les salles de classes ou directement au périscolaire (accessible par la passerelle).

Les droits et obligations de chaque personne.

Chacun, enfant comme adulte, est tenu de respecter les lieux, les horaires, le matériel, les locaux, le personnel encadrant et les camarades durant l'ensemble de ces temps périscolaires.

Chacun se doit mutuellement respect et attention.

- **Les agents des écoles**

Les enfants sont accueillis par les agents périscolaires qui leur assurent confort, éducation et convivialité.

- **Les parents**

Les parents s'engagent à faire respecter le règlement intérieur à leur(s) enfant(s). Les parents doivent informer le personnel de l'arrivée et du départ de leur(s) enfant(s). Les horaires de temps périscolaire doivent être suivis par respect du personnel. Les parents doivent contacter l'équipe d'encadrement, le Responsable du périscolaire pour signaler leur retard aux numéros suivants : - 07 67 02 88 47 ou 07 67 12 39 30. L'équipe peut ainsi rassurer l'enfant et s'organiser pour attendre les parents. Si les retards deviennent chroniques, une solution pérenne doit être définie avec la famille. Au cas où le service ne pourrait joindre aucune des personnes inscrites sur le dossier d'inscription, le service sera contraint par la loi de confier l'enfant à la gendarmerie, qui informera le Procureur de la République.

- **Les bénévoles**

Les bénévoles ont un rôle important dans le dispositif du temps de midi. Un grand merci à eux pour leur engagement tout au long de l'année scolaire.

- **Les enfants**

Les enfants doivent respecter le personnel de service et d'encadrement, les bénévoles ainsi que leurs camarades.

- **Sanctions**

Le non-respect des règles de fonctionnement des accueils périscolaires peut amener le service Affaires Scolaires ou Monsieur le Maire à prendre des mesures (avertissements à la famille, exclusion temporaire,). Les sanctions sont graduées et proportionnelles aux fautes commises et à leur éventuelle répétition. Chaque incident est consigné permettant un suivi et un accompagnement de l'enfant. Si cet accompagnement n'est pas suffisant et que le comportement de l'enfant persiste, les parents sont d'abord avertis verbalement. Au-delà, un rendez-vous est organisé avec la famille afin de trouver des solutions durables dans l'intérêt de l'enfant.

Les effets personnels

La commune de Vézelois décline toute responsabilité en cas de perte, vols ou dégradation d'effets personnels. Il est interdit d'avoir des effets de valeurs (mobiles, bijoux, consoles de jeux, ...)

Accidents et traitements médicamenteux

Les accidents :

- *accident sans gravité : les soins sont apportés par l'animatrice,*
- *maladie : les parents sont informés par téléphone,*
- *accident grave : les services de secours et les parents sont appelés.*

Les traitements médicamenteux :

*Les médicaments ne sont donnés à l'enfant que sur présentation de l'ordonnance du médecin, ils doivent être remis le matin même **au responsable de l'accueil de loisirs** qui se chargera de les administrer lui-même. Les médicaments devront être fournis dans leur emballage d'origine avec le nom et le prénom de l'enfant, le dosage et la fréquence de prise inscrits sur ce dernier.*

Pour rappel : ne jamais mettre les médicaments de votre enfant dans son cartable sans prévenir le responsable du périscolaire et/ou l'école. Pensez aux risques qu'un autre enfant puisse prendre ce dernier...

L'application du règlement

Le présent règlement sera applicable dès la rentrée scolaire 2022-2023.

Fait à Vézelois le 20 mai 2022

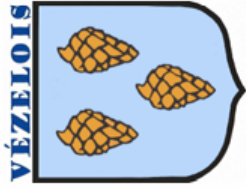
Monsieur le Maire

La responsable de l'accueil de loisirs

«les Prailoux»

Partie à détacher à retourner

**Périscolaire
Vézelois**



Je soussigné (e) Responsable légal de l'enfant

Nom : Prénom : Classe :

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil périscolaire et m'engage à le respecter.

Fait à le

Signature de(s) l'enfant(s)

Signature du responsable légal